

République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg
MAIRIE DE

HOLTZHEIM



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Juin 2016

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 10 juin 2016

N° délibération	titre	page
1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2016	5
2	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mai 2016	6
3	Construction de deux terrains de tennis et d'un clubhouse ; approbation de l'étude de faisabilité et lancement de l'appel à candidature de maîtrise d'œuvre	7
4	Approbation des nouveaux tarifs applicables à l'école de musique à partir du 1 ^{er} septembre 2016	9
5	Approbation de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Holtzheim	11
6	Autorisation de signer un avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande relative à la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux	13

ARRETES du Maire

N° arrêté	Titre	page
85/2016	Règlementant de manière provisoire la circulation dans la rue du Climont	16
86/2016	Reprise de tombes échues	17
98/2016	Portant occupation du domaine public 2 impasse des pigeons	18
100/2016	Arrêté permanent règlementant la circulation dans la rue Charles EHRET	19
101/2016	Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le ban communal	21
103/2016	Portant interdiction provisoire de la circulation dans la rue du lieutenant Lespagnol	23
105/2016	Portant occupation temporaire du domaine public par la nacelle du service technique	24
109/2016	Portant réglementation provisoire de la circulation dans la rue Ernest Munch	25
115/2016	Portant réglementation provisoire de la circulation dans la rue Joseph Graff	26

Délibérations du Conseil Municipal
Juin 2016



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 19

Procurations ; 3

Séance ordinaire du 10 juin 2016

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia Imbs

Membres présents ;

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEr, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK Elisabeth DENILAULER

Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER, Nadia FRITSCH Rose NIEDERMEYER-BODEIN Chantal LIBS

Membres absents excusés :

Vincent WAGNER, procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Nicolas SOHN procuration Philippe HARTEr

Célia PAWLOWSKI, procuration à Irina GASSER

Rémy REUTENAUER

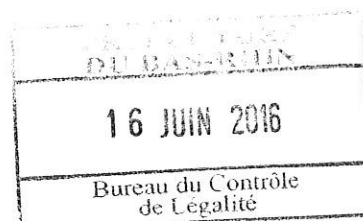
1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 29 avril 2016

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 13 juin 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 10 juin 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia Imbs

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEr, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK Elisabeth DENILAULER

Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER, Nadia FRITSCH Rose NIEDERMEYER-BODEIN Chantal LIBS

Membres absents excusés :

Vincent WAGNER, procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Nicolas SOHN procuration Philippe HARTEr
Célia PAWLOWSKI, procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER

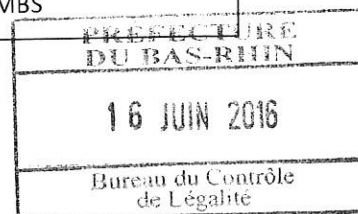
2 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 10 mai 2016

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 13 juin 2016
Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 19

Procurations ; 3

Séance ordinaire du 10 juin 2016

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia Imbs

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTE, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK Elisabeth DENILAULER

Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER, Nadia FRITSCH Rose NIEDERMEYER-BODEIN Chantal LIBS

Membres absents excusés :

Vincent WAGNER, procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Nicolas SOHN procuration Philippe HARTE

Célia PAWLOWSKI, procuration à Irina GASSER

Rémy REUTENAUER

3 Construction de deux terrains de tennis et d'un club-house ; approbation de l'étude de faisabilité et lancement de l'appel à candidature de maîtrise d'œuvre.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 59 et 90 »

VU la délibération du 11 décembre 2014 validant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de deux terrains de tennis et d'un club-house

Considérant qu'il convient d'approuver l'opération « construction de deux terrains de tennis et d'un club-house de tennis

Le Conseil Municipal

OUI les explications de Madame le Maire

Après en avoir délibéré

- APPROUVE** l'opération
APPROUVE la faisabilité de l'opération et le coût objectif à 326 000 ht soit 390 000 ttc
AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure d'appel à candidature de maîtrise d'œuvre
AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération.
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet et aux marchés afférents à l'opération

A l'unanimité		Pour		Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	--	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 13 juin 2016
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 10 juin 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia Imbs

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTEr, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK Elisabeth DENILAULER

Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER, Nadia FRITSCH Rose NIEDERMEYER-BODEIN Chantal LIBS

Membres absents excusés :

Vincent WAGNER, procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Nicolas SOHN procuration Philippe HARTEr
Célia PAWLOWSKI, procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER

4 Approbation des nouveaux tarifs applicables à l'école de musique à partir du 1^{er} septembre 2016.

En concertation avec la commune de Wolfisheim, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'école de musique intercommunale « WOLFISHEIM/HOLTZHEIM »

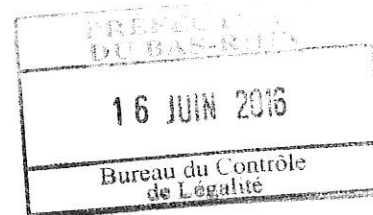
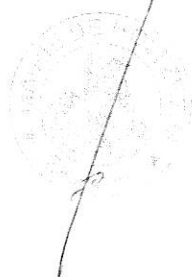
Ouï les explications de Monsieur l'Adjoint,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE comme suit les tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2016

	Tarifs Wolfisheim/Holtzheim		Tarifs extérieurs
	Enfants	Adultes	
	2016/2017	2016/2017	2016/2017
Jardin musical	75 €	-	75 €
Pratique collective seule (1h)	65 €	65 €	370 €
Premier cycle FM & INSTRUMENT 30 min & PC option	135 €	150 €	185 €
Deuxième cycle Instrument 45 min & PC option	135 €	150 €	278 €

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 13 juin 2016
 Madame le Maire Pia IMBS





Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 10 juin 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia Imbs

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTE, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK Elisabeth DENILAULER

Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER, Nadia FRITSCH Rose NIEDERMEYER-BODEIN Charital LIBS

Membres absents excusés :

Vincent WAGNER, procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Nicolas SOHN procuration Philippe HARTE
Célia PAWLOWSKI, procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER

5 Avis sur le projet de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Holtzheim

Par délibération en date du le conseil municipal a demandé 29 janvier 2016, le conseil municipal a demandé la suppression de l'emplacement réservé C9 ainsi permettre la réalisation du projet urbain programmé sur le site de l'ancien garage DICKELI rue de Wolfisheim

Les modalités de la mise à disposition du dossier ont été précisées par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2016 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Holtzheim a été mis à disposition du public au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie de Holtzheim du 11 avril au 12 mai 2016 inclus. Durant cette même période, la modification simplifiée a été mis en ligne sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg.

Un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie de Holtzheim.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans

le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis a été affiché au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et à la mairie de Holtzheim huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

De plus, la mairie de Holtzheim a également mis en ligne le dossier sur son site Internet.

Durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Holtzheim, personne n'est venu le consulter en Mairie. Personne n'est venu le consulter au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg. Aucune remarque n'a été consignée dans les registres mis à disposition du public. De même, aucun courriel ou courrier n'a été réceptionné au sujet de cette modification simplifiée.

Le projet n'a pas rencontré d'opposition au vu de l'absence d'observation. En conséquence, le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification est considéré comme étant favorable.

Où les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis **FAVORABLE** au projet de modification simplifiée n°1 de la Commune de Holtzheim.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 13 juin 2016
Madame le Maire Pia IMBS

16 JUIN 2016

Bureau du Contrôle
de Légalité

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations ; 3

Séance ordinaire du 10 juin 2016
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia Imbs

Membres présents :

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTE, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK Elisabeth DENILAULER

Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Anne HIRSCHNER, Yvette BALDINGER, Irina GASSER, Nadia FRITSCH Rose NIEDERMEYER-BODEIN Chantal LIBS

Membres absents excusés :

Vincent WAGNER, procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Nicolas SOHN procuration Philippe HARTE
Célia PAWLOWSKI, procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER

6 Autorisation de signer un avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande relative à la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

pl3

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 13 juin 2016
Madame le Maire Pia IMBS

16 JUIN 2016

Bureau du Contrôle
de Légalité

p14

ARRETES DU MAIRE

Juin 2016

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Réglementant de manière provisoire la circulation dans la rue du Climont

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU la demande par courriel de la société SCOP Espaces Verts Kroll

Considérant qu'il y a lieu pour permettre l'exécution des travaux dans la rue du Climont, à savoir la création de fosses de plantation

ARRETE

- Article 1^{er}** Un chantier aura lieu du 16 juin 2016 jusqu' à la fin des travaux (environs 3 mois) dans la rue du Climont au niveau de l'intersection avec la rue du Champ du feu.
- Article 2** Durant les travaux la circulation des véhicules se fera sur la chaussée opposée. La circulation sera alternée manuellement.
- Article 3** Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier
- Article 4** La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier
- Article 5** La signalisation sera mise en place par la société SCOP Espaces Verts Kroll, et le chantier sera sous la responsabilité de monsieur KROLL Andreas domicilié 23 rue du Tramway 67114 ESCHAU. Tel 06.03.00.14.25
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Holtzheim le 15 juin 2016
Madame le Maire Pia IMBS

Ampliation adressée :

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- Société SCOP Espaces Verts Kroll,
- Affichage



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



ARRETE DE REPRISE DE TOMBES ECHUES

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU que les droits de repos ou les droits de concessions des tombes ci-après désignées sont échues

VU que les prescriptions des articles 5 et 6 du règlement local de cimetière ont été respectées

AUTORISE

le réemploi des tombes en question pour de nouvelles inhumations

nom et prénom du concessionnaire	situation de la tombe			expiration du délai de repos	CIMETIERE	désistement volontaire	date de réemploi
	sect	rang	n°				
Mme Speicher	1	2	3	16/07/2015	Rue de Wolfisheim	Oui	01/09/2017
M Alphonse GRASS	3	1	14	10/9/2015	Rue de l'église	Oui	10/09/2017
Mme Marie Hélène BERNARD	3	2	14	10/09/2015	Rue de l'église	Oui	10/09/2017

Ampliation

- Préfecture du Bas-Rhin, réglementation
- Commune de Holtzheim – registre des arrêtés
- Affichage

Holtzheim le 02 juin 2016
Madame le Maire Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 2 IMPASSE DES PIGEONS CHEZ MME ET M. DECKER CHARLES

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU la demande d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage chez Mme et M. DECKER Charles 2 impasse des Pigeons à Holtzheim, pour un ravalement de façade du samedi 09/07/2016 au samedi 16/07/2016 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} Autorisation est donnée à Mme et M. DECKER Charles 2 impasse des Pigeons à Holtzheim, pour un ravalement de façade du samedi 09/07/2016 au samedi 16/07/2016 inclus.

Article 2 La signalisation sera mise en place par Mme et M. DECKER Charles. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 3 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de Mme et M. DECKER Charles

Article 4 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale
- Mme et M. DECKER Charles
- Affichage en mairie

Fait à HOLTZHEIM, 1^{er} juillet 2016
Mme le Maire, Pia IMBS



p18

ARRETE DU MAIRE



Arrêté permanent réglementant la circulation dans la rue Charles Ehret

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU** l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU la demande par courriel de monsieur Leroy, domicilié 2 rue du château et réalisant d'importants travaux de rénovation

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité de mettre en place un chemin piéton.

ARRETE

Article 1^{er} Les règles de circulation dans la rue Charles Ehret sont modifiées comme suit :

Règlementation déjà en place :

- 3.05.03 : rues équipées d'un panneau « cédez le passage » à son débouché sur la rue de Wolfisheim
3.06.02 Intersection réglementées par des deux de signalisation (a.m. 23/07/84)
4.03.02 Stationnement interdit des deux côtés de la rue , sur 200m à partir des feux jusqu'à la fin des bâtiments Bongard
4.04.04 Zone à stationnement interdit aux véhicules de plus de 7.5T à partir du centre de tri de la Poste.

A modifier :

- 4.04.04 : Déplacement du début et fin de la zone de stationnement interdit au +7.5T au niveau de la fin des bâtiments Entreprise Bongard

A mettre en place :

- 2.10.03 : Création d'une voie réservée aux piétons côté pair, entre le n° 1 rue Charles Ehret et la société Maximo..

Article 2

Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la réglementation par l'Eurométropole Strasbourg.

Article 3

Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin , direction II, contrôle de légalité
- M le Commandant de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- Eurométropole de Strasbourg ; voirie
- Eurométropole de Strasbourg ; signalisation
- Compagnie des transports strasbourgeois et CTBR
- Riverains
- Affichage
- Archivage au registre

Holtzheim le 15 juin 2016

Madame le Maire Pia IMBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE BAN COMMUNAL

RUES d'Achenheim, des Aigles, des Alouettes, des Bouleaux, de la Bruche, du Champ du Feu, du Château, du Climont, allée des Colombes, rues de l'Eglise, d'Entzheim, de Hangenbieten, du Lt. Lespagnol, de Lingolsheim, des Merles, des Mésanges, des Peupliers, des Platanes, du Presbytère, des Rossignols, St-Pirmin, Sébastien Brant, impasses des Sœurs, du Verger et rue de Wolfisheim

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n° L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU la demande de France TELECOM/ORANGE dans le cadre de travaux de recherche puis de tirages et raccordements de câbles entre différentes chambres TELECOM pour la desserte de fibre optique sur le ban communal rues d'Achenheim, des Aigles, des Alouettes, des Bouleaux, de la Bruche, du Champ du Feu, du Château, du Climont, allée des Colombes, rues de l'Eglise, d'Entzheim, de Hangenbieten, du Lt. Lespagnol, de Lingolsheim, des Merles, des Mésanges, des Peupliers, des Platanes, du Presbytère, des Rossignols, St-Pirmin, Sébastien Brant, impasses des Sœurs, du Verger et rue de Wolfisheim. Ces travaux seront effectués par l'entreprise COTTEL RESEAUX GROUPE SADE – 9 rue Ettore Bugatti – 67201 ECKBOLSHEIM.

ARRETE

- Article 1^{er} En raison de la demande de France TELECOM/ORANGE dans le cadre de travaux de recherche puis de tirages et raccordements de câbles entre différentes chambres TELECOM pour la desserte de fibre optique sur le ban communal rues d'Achenheim, des Aigles, des Alouettes, des Bouleaux, de la Bruche, du Champ du Feu, du Château, du Climont, allée des Colombes, rues de l'Eglise, d'Entzheim, de Hangenbieten, du Lt. Lespagnol, de Lingolsheim, des Merles, des Mésanges, des Peupliers, des Platanes, du Presbytère, des Rossignols, St-Pirmin, Sébastien Brant, impasses des Sœurs, du Verger et rue de Wolfisheim. Ces travaux seront effectués par l'entreprise COTTEL RESEAUX GROUPE SADE – 9 rue Ettore Bugatti – 67201 ECKBOLSHEIM.

Dates d'intervention du 04/07/2016 au 30/12/2016.

- Article 2 La circulation de sera interdite, celle-ci faisant elle-même l'objet d'une ouverture de tranchée sur le trottoir et l'espace vert pour la pose de fourreaux et de chambre de tirage.
- Article 3 La vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement interdit à hauteur du chantier.
- Article 4 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisées par des panneaux pour les véhicules légers et les poids lourds. Les passants sont invités à emprunter le trottoir opposé au chantier durant le temps des travaux.

- Article 5 La signalisation sera mise en place par l'entreprise. L'accès pour les riverains et les véhicules de secours sera préservé.
- Article 6 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office à ses frais.
- Article 7 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 8 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 9 Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- France TELECOM/ORANGE – M. Olivier MAULNY
 - COTTEL RESEAUX GROUPE SADE – ECKBOLSHEIM – M. Roland REMY
 - Police municipale + Gendarmerie de Geispolsheim
 - Eurométropole – service de la voirie
 - CG 67 – M. DROMZEE – Sophie GELB
 - CG67 – SAE-SRD
 - CTS
 - Information : Affichage mairie et sur place

Holtzheim, le 16 juin 2016
Mme le maire, Pia MBS



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Portant : INTERDICTION DE CIRCULER de la circulation
Dans la rue du Lieutenant Lespagnol

Madame Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n° 82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU la demande de l'Eurométropole, direction des espaces publics et naturels.

ARRETE

- Article 1^{er} Afin de permettre les travaux de réaménagement de la rue du Lieutenant Lespagnol dans de bonnes conditions de sécurité, des dispositions seront prises temporairement pour la période du 24 juin 2016 au 20 septembre 2016.
- Article 2 La vitesse de circulation de tout véhicule ne pourra excéder 30 km/h.
- Article 3 La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternant manuel ou sera générée par des feux tricolores en fonction de l'avancement du chantier.
- Article 4 Tout dépassement sera strictement interdit.
- Article 5 Il sera interdit de stationner aux abords du chantier sur une distance de 20 mètres de part et d'autre et dans la zone de travaux.
- Article 6 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7 Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Gendarmerie de Geispolsheim
 - M Adrien FORESTIER – Police Municipale
 - Eurométropole Strasbourg direction des espaces publics et naturels M Tugend
 - CTS et CTBR
 - Conseil Départemental
 - Sapeurs pompiers Holtzheim
 - Information : Affichage mairie + registre des arrêtés
 -

Holtzheim, le 16 juin 2016
Madame le Maire Pia IMBS

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o



PORTANT occupation temporaire du domaine public par la nacelle du service technique

Madame le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU les manifestations signalées par banderole traversante au-dessus de la chaussée

ARRETE

- Article 1^{er}** En raison des manifestations organisées sur le territoire de Holtzheim les 21 juin (fête de la musique) et 13 juillet (fête nationale), le service technique de la commune de Holtzheim est autorisé à procéder au remplacement des informations de fêtes apposées sur les banderoles traversantes des chaussées les 22 et 23 juin 2016 au courant de la journée.
- Article 2** La circulation sera alternée à divers endroits au fur et à mesure de l'avancement de la nacelle : au pont de la Bruche, avant la pharmacie rue de Lingolsheim et au niveau du cimetière de la rue de Wolfisheim.
- Article 3** La signalisation sera mise en place par les employés du service technique
- Article 4** La circulation sera gérée par panneau manuel ; la vitesse des véhicules ne pourra dépasser 30 km/h pour traverser le chantier.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- C.T.C.G. – M. Patrick DROMZEE – 67035 STRASBOURG Cedex
 - Compagnie des Transports Strasbourgeois
 - Compagnie des Transports du Bas-Rhin
 - Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
 - SDIS – 67020 WOLFISHEIM
 - Les riverains
 - Police municipale
 - Affichages Mairie + site + tableau électronique

Holtzheim, le 20 juin 2016
Le Maire, Pia IMBS

p24

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Portant réglementation PROVISOIRE de la circulation
Dans la rue Ernest Munch

Madame Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU la loi n° L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU la demande de Orange pour la pose de gaines sous trottoir à réaliser par la sté SADE pour une nouvelle construction 6 rue Ernest Munch

ARRETE

- Article 1^{er} Afin de permettre les travaux de pose de gaines sous trottoir pour le raccordement d'une nouvelle construction à Holtzheim, par la société SADE, des dispositions seront prises temporairement en matière de police de circulation dans la rue Ernest Munch pour la période du 11 juillet au 22 juillet 2016 inclus. .
- Article 2 La vitesse de circulation de tout véhicule ne pourra excéder 30 km/h dans la zone des travaux
- Article 3 La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternant manuel ou sera générée par des feux tricolores en fonction de l'avancement du chantier.
- Article 4 Tout dépassement de véhicule sera strictement interdit
- Article 5 Il sera interdit de stationner aux abords du chantier sur une distance de 20 mètres de part et d'autre et dans la zone de travaux.
- Article 6 les piétons seront priés de se déplacer en prenant le trottoir d'en face
- Article 7 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 8 Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 9 Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Gendarmerie de Geispolsheim
 - M Adrien FORESTIER – Police Municipal
 - Eurométropole Strasbourg direction des espaces publics et naturels M Tugend
 - Sté SADE – M Charlier, rue de l'industrie BP60138 – 67404 ILLKIRCH CEDEX
 - Sapeurs- pompiers Holtzheim
 - Information : Affichage mairie + registre des arrêtés
 -

Holtzheim, le 27 juin 2016
Madame le Maire Pia IMBS

ARRETE DU MAIRE



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION RUE JOSEPH GRAFF**

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU** la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation
VU les travaux à entreprendre par l'entreprise COLAS EST pour l'EMS pour l'implantation de l'arrêt bus pour la navette rue Joseph Graff le vendredi 1^{er} juillet 2016.

ARRETE

- Article 1^{er}** En raison des travaux l'implantation de l'arrêt bus pour la navette rue Joseph Graff le vendredi 1^{er} juillet 2016 à entreprendre par COLAS EST pour une durée de 1 jour. Travaux entrepris le 1^{er} juillet 2016.
- Article 2** La chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le dépassement interdit à hauteur du chantier.
- Article 3** Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux.
- Article 4** L'information au public et la signalisation seront gérés par le SDEA
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- M. le policier municipal + gendarmerie de Geispolsheim
 - CUS – Voirie – Mme OTTER Lise – SCHUSTER Didier
 - C.T.C.G. – M. Patrick DROMZEE - 67035 STRASBOURG
 - CTS – JJ WEHRLI
 - SDIS – WOLFISHEIM
 - Affichage mairie/site de la commune/tableau électronique.



Holtzheim, le 30 juin 2016
Mme le maire, Pia IMBS

